COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29.6.2021
COM(2021) 336 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur l’état d’avancement des préparations pour la mise en œuvre complète des nouvelles bases juridiques du système d'information Schengen (SIS) conformément à l'article 66, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/1861 et à l'article 79, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/1862

1. INTRODUCTION

Le 28 novembre 2018, le Parlement européen et le Conseil ont adopté trois nouveaux règlements sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (ci-après les «règlements»)[1].

L'article 66, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/1861 et l'article 79, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/1862 imposent à la Commission de présenter chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'état d'avancement des préparations pour la mise en œuvre complète des règlements.

Le premier rapport sur l'état d'avancement adopté en février 2020[2] décrivait le travail préparatoire réalisé par la Commission, les agences et les États membres du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019.

Le présent deuxième rapport sur l'état d'avancement couvre la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020[3]. Il s'appuie sur les informations que les États membres et les agences ont mises à la disposition de la Commission dans des questionnaires et enquêtes, et sur les progrès réalisés lors des réunions et des ateliers.

Les différentes sections exposent le travail effectué au cours de la période de référence par la Commission, les États membres et les agences.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PRÉPARATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLEMENTS

2.1. Préparation d'actes d'exécution par la Commission

2.1.1. Exigences

Une modification ciblée du manuel SIRENE[4] est exigée afin de permettre à Europol d'échanger des informations supplémentaires avec les bureaux SIRENE, conformément à l'article 63, point 9, du règlement (UE) 2018/1861 et à l'article 77, point 7, du règlement (UE) 2018/1862.

1 Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1);
règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) nº 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14);
règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

2 COM(2020) 72 final.

3 Les informations rapportées ne concernent que la période réellement couverte par ce rapport. D'autres événements ou activités qui ont eu lieu après la période de référence seront inclus dans le rapport couvrant la prochaine période de référence (1er octobre 2020 au 30 septembre 2021).

4 Le manuel SIRENE est un acte d'exécution qui définit les procédures d'échange d'informations supplémentaires relatives aux signalements.

De plus, les actes d'exécution nécessaires pour l'application complète des règlements doivent être adoptés avant que le système d'information Schengen révisé puisse être mis en service conformément à l'article 66, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1861 et à l'article 79, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1862. La date limite légale pour la mise en œuvre complète du système d'information Schengen révisé est le 28 décembre 2021.

2.1.2. Achèvement des décisions techniques d'exécution

Au cours de la période de référence, la Commission, en coopération avec les agences et le comité concerné[5], a achevé le travail sur les décisions d'exécution qui constituent un préalable technique pour la mise en service du système d'information Schengen.

2.1.3. Révision du manuel SIRENE en deux étapes

Au cours de la période de référence, la Commission, en coopération avec les agences et le comité SIS-SIRENE, a accompli des progrès importants dans la mise à jour du manuel SIRENE, prévue en deux étapes:

- étape I: modification ciblée du manuel SIRENE actuel[6] afin d'inclure Europol dans l'échange d'informations supplémentaires avec les bureaux SIRENE comme le prévoient l'article 63, point 9, du règlement (UE) 2018/1861 et l'article 77, point 7, du règlement (UE) 2018/1862;

- étape II (à achever comme condition préalable pour commencer l'application du système d'information Schengen révisé): révision complète du manuel SIRENE, y compris toutes les nouvelles procédures requises eu égard aux règlements.

Concernant **l'étape I de la modification ciblée du manuel SIRENE**, la Commission a établi des règles spécifiques pour l'échange d'informations supplémentaires entre Europol et les bureaux SIRENE, notamment sur:

- l'utilisation de codes de traitement;
- la fourniture d'informations supplémentaires par Europol en cas de correspondance;
- la fourniture d'informations supplémentaires par les bureaux SIRENE en cas de réponse positive concernant un signalement lié à une infraction terroriste;
- les procédures d'Europol lorsqu'elle doit obtenir un accord afin d'utiliser des données et des informations supplémentaires, ou les partager avec des pays tiers;
- les procédures d'Europol lorsqu'elle doit obtenir un accord sur le maintien de la conservation des informations supplémentaires; et
- la collecte et la fourniture de statistiques sur l'échange d'informations supplémentaires par Europol.

Les travaux préparatoires ont été achevés au cours de la période de référence.

[5] Le terme «comité SIS-SIRENE» inclut à la fois les comités «SIS-SIRENE (police)» et «SIS-SIRENE (frontières)» (voir https://ec.europa.eu/transparency/comitology-register/screen/home?lang=fr).

[6] Décision d'exécution (UE) 2017/1528 de la Commission du 31 août 2017 remplaçant l'annexe de la décision d'exécution 2013/115/UE relative au manuel SIRENE et à d'autres mesures d'application pour le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (JO L 231 du 7.9.2017, p. 6).

Concernant **l'étape II de la révision complète du manuel SIRENE**, la Commission a organisé neuf réunions du sous-groupe SIRENE au cours de la période de référence pour analyser en profondeur les exigences procédurales découlant des règlements. Les principaux travaux préparatoires ont été achevés au cours de la période de référence, y compris la révision des formulaires SIRENE (modèles utilisés par les bureaux SIRENE afin d'échanger des informations supplémentaires de manière structurée) et les spécifications techniques pour l'échange de formulaires SIRENE.

Les travaux se poursuivront au cours de la prochaine période de référence en vue de parvenir à un accord sur le projet de manuel SIRENE au sein du comité SIS-SIRENE et d'adopter le manuel SIRENE révisé d'ici la fin de la prochaine période de référence.

2.2. Mise au point du SIS central[7] et préparation des activités de tests par l'eu-LISA

2.2.1. Tâches de l'eu-LISA

L'eu-LISA est chargée du fonctionnement et de la mise au point du SIS central et joue un rôle crucial dans la mise en œuvre des règlements. Les principales tâches de l'eu-LISA sont les suivantes:

- mettre à jour la documentation technique pour le SIS central et les interactions entre le SIS central et les systèmes nationaux conformément aux exigences des règlements et des actes d'exécution;

- mettre en œuvre les modifications requises dans le SIS central et préparer, coordonner et mener à bien toutes les activités de test relatives au SIS central et aux interactions avec les systèmes nationaux, en étroite coopération avec les États membres et les agences;

- achever toutes les activités de test avant que le système d'information Schengen révisé puisse entrer en service conformément à l'article 66, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1861 et à l'article 79, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1862.

2.2.2. Mise en service correspondant à la première étape de mise en œuvre le 8 janvier 2020

Le 8 janvier 2020, l'eu-LISA a mis en service la première version pour la mise à jour du SIS central conformément aux règlements, ce qui a donné à Europol un accès complet à tous les signalements enregistrés dans le système d'information Schengen et a permis à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes d'établir une connexion technique au SIS central, comme requis à l'article 63, point 9, du règlement (UE) 2018/1861 et à l'article 77, points 7 et 8, du règlement (UE) 2018/1862. De plus, les agences ont obtenu l'accès à la

[7] «SIS central» au sens de l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) nº 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14); et du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

fonctionnalité de recherche à partir d'empreintes digitales du système d'information Schengen.

2.2.3. Préparations pour la mise au point de la partie non biométrique du SIS central en vue de sa mise en service avant fin 2021

Au cours de la période de référence, l'eu-LISA a organisé dix réunions du forum de gestion de projet avec toutes les parties prenantes (Commission, États membres, Europol, Eurojust et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes) et le prestataire externe afin d'orienter l'élaboration et l'achèvement des spécifications techniques conformément aux règles techniques convenues au sein du comité compétent.

Les spécifications techniques pour la partie non biométrique de la révision du système d'information Schengen ont été approuvées par toutes les parties prenantes en mai 2020 et l'eu-LISA a commencé à mettre au point les modifications requises du SIS central au cours de la période de référence.

2.2.4. Préparations pour la mise au point de la partie biométrique du SIS central en vue de son entrée en service avant fin 2021

Au cours de la période de référence, l'eu-LISA a organisé neuf réunions spécifiques avec toutes les parties prenantes (Commission, États membres, Europol, Eurojust et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes) et le prestataire externe sur le système automatisé d'identification par empreintes digitales. La partie biométrique de ce système est entrée en service en mars 2018, mais les règlements nécessitent d'importantes modifications. En particulier, les recherches biométriques seront étendues pour inclure de nouvelles catégories de données dactyloscopiques (empreintes palmaires et traces palmaires/digitales).

L'étape «Analyse et conception», qui comprend les travaux préliminaires liés au lancement, aux exigences et aux spécifications du projet s'est achevée au cours de la période de référence par la finalisation et l'approbation des spécifications techniques le 1er octobre 2020. La deuxième étape, «Mise en œuvre», a été lancée.

2.2.5. Réexamen des spécifications techniques relatives à l'échange d'informations supplémentaires entre les bureaux SIRENE

La révision des formulaires par le comité compétent visé au point 2.1.3 a nécessité une mise à jour des spécifications techniques relatives à l'échange de formulaires et de la documentation s'y rapportant. Conformément à l'article 15, paragraphe 3, point b), commun du règlement (UE) 2018/1861 et du règlement (UE) 2018/1862, la gestion et la mise à jour des spécifications techniques relatives à l'échange d'informations supplémentaires entre les bureaux SIRENE ont été confiées à l'eu-LISA.

Au cours de la période de référence, l'eu-LISA a organisé cinq ateliers avec toutes les parties prenantes, qui sont parvenues à un accord général sur les exigences en septembre 2020. Il est prévu d'achever et d'approuver les spécifications techniques et la documentation avant fin 2020.

2.2.6. Résumé et risques

Par rapport à la période de référence précédente, durant laquelle l'eu-LISA a lancé les préparations du projet par la création de groupes techniques et l'organisation de la

planification globale, les travaux progressent en vue du développement du SIS central conformément aux règlements.

Les spécifications techniques sont approuvées et le développement de la partie non biométrique du SIS central est en cours. En ce qui concerne la partie biométrique de ce dernier, les spécifications techniques sont achevées et le développement a commencé. Les deux parties des spécifications techniques seront fusionnées en un document unique avant fin 2020.

La crise de la COVID-19 a eu des répercussions sur la planification globale en raison de pénuries de matériel, de retards de livraison de matériel, de restrictions de déplacement et d'inaccessibilité des centres de données de l'eu-LISA. La planification globale pour 2020 et 2021 a été réajustée et l'année 2021 sera consacrée aux activités de test avec les États membres et les agences jusqu'en novembre, après la prochaine période de référence. Selon la planification globale, il est toujours prévu de mettre en production la version finale du système d'information Schengen révisé d'ici fin 2021, conformément aux délais fixés dans les règlements.

2.3. Préparations des États membres

2.3.1. Portée et exigences

Le présent rapport couvre 25 États membres de l'Union et quatre pays associés à l'espace Schengen[8] connectés au SIS central au cours de la période de référence, ainsi que deux États membres de l'Union (Chypre et l'Irlande) qui n'étaient pas connectés au SIS central au cours de la période de référence. [9]

L'article 66, paragraphe 5, point c), du règlement (UE) 2018/1861 et l'article 79, paragraphe 5, point c), du règlement 2018/1862 exigent que tous les États membres connectés au SIS central aient mis en œuvre la fonctionnalité de recherche du système d'information Schengen – Système automatisé d'identification par empreintes digitales dans leurs systèmes nationaux avant le 28 décembre 2020. Cette obligation ne s'applique pas encore à Chypre et à l'Irlande, étant donné qu'elles n'étaient pas encore connectées au SIS central au cours de la période de référence.

De plus, tous les États membres connectés au SIS central doivent s'assurer que leurs systèmes nationaux soient mis au point en temps utile conformément aux documents et spécifications techniques approuvés.

Les États membres doivent avoir informé la Commission qu'ils ont pris les dispositions techniques et juridiques nécessaires pour traiter les données et échanger des informations supplémentaires en application du règlement avant que le système d'information Schengen révisé puisse être mis en service, conformément à l'article 66, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1861 et à l'article 79, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1862.

8 La Suisse, le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande.

9 En outre, même si le Royaume-Uni était encore connecté au système d'information Schengen au cours de la période de référence, il n'est pas concerné par le présent rapport, étant donné qu'il n'a pas participé aux préparations de la mise en œuvre des règlements.

2.3.2. État d'avancement du déploiement du système d'information Schengen – Système automatisé d'identification des empreintes digitales (à achever avant fin 2020)

L'obligation de déployer la fonctionnalité de recherche à partir d'empreintes digitales du système d'information Schengen s'applique à 25 États membres de l'Union et à quatre pays associés à l'espace Schengen (Chypre et l'Irlande n'étaient pas encore concernées au cours de la période de référence).

Jusqu'à la fin de la période de référence (30 septembre 2020), la situation est la suivante:

- 22 des 29 États participants ont déjà déployé la fonctionnalité de recherche à partir d'empreintes digitales;

- 5 des 29 États participants ont prévu de déployer la fonctionnalité de recherche à partir d'empreintes digitales avant fin 2020;

- 2 des 29 États participants ont prévu de déployer la fonctionnalité de recherche à partir d'empreintes digitales début 2021; les deux États concernés ont indiqué que le retard était dû aux conséquences de la crise de la COVID-19.

2.3.3. Préparations pour la mise en œuvre complète des règlements (à achever avant fin 2021)

Les préparations des États membres sont essentielles parce que la Commission ne pourra fixer la date à partir de laquelle le nouveau système d'information Schengen sera mis en service conformément à l'article 66, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1861 et à l'article 79, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1862 qu'après que les États membres lui auront notifié qu'ils ont pris les dispositions techniques et juridiques nécessaires.

La Commission a demandé à tous les États membres de l'Union et pays associés à l'espace Schengen de rendre compte, au moyen d'un questionnaire lancé en septembre 2020, des préparations réalisées au niveau national au cours de la période de référence. Tous les États membres ont répondu (31 répondants).

Les États membres ont été invités à fournir des informations dans les domaines suivants:

- planification et gestion du projet;

- coordination interne;

- évaluation des incidences en matière de budget, de ressources humaines, d'organisation et de législation nationale;

- risques.

En ce qui concerne la planification du projet, presque tous les États membres et les pays associés à l'espace Schengen (29 répondants sur 30) ont déjà commencé à définir ou ont défini un plan de projet et les étapes correspondantes (15 de plus qu'en 2019). En outre, 28 répondants sur 31 ont mis en place ou mettront en place prochainement une équipe de projet spécifique et ont désigné un gestionnaire de projet, tandis que les trois États restant géreront la mise en œuvre par l'intermédiaire de services ou d'équipes existants. Une grande

majorité des répondants (24) ont mis en place en 2020 une coopération au niveau national entre les autorités compétentes.

En ce qui concerne l'évaluation des incidences, les États membres se trouvent actuellement à des stades de préparation différents[10]:

évaluation de l'incidence budgétaire:

- 14 États membres ont achevé l'évaluation et ont alloué le budget correspondant;
- 16 États membres ont achevé l'évaluation et alloueront le budget pour fin 2020 ou début 2021;
- 1 État membre commencera l'évaluation avant fin 2020;

évaluation des besoins en ressources humaines:

- 17 États membres ont achevé l'évaluation;
- 9 États membres achèveront l'évaluation avant fin 2020 ou en 2021;
- 5 États membres commenceront l'évaluation avant fin 2021 ou n'ont pas indiqué de date;

évaluation des besoins organisationnels:

- 5 États membres ont achevé l'évaluation et adopté des mesures pour gérer la mise en œuvre;
- 14 États membres ont achevé l'évaluation mais doivent adopter des mesures pour gérer la mise en œuvre;
- 9 États membres achèveront l'évaluation pour fin 2020 ou début 2021;
- 3 États membres ont signalé avoir commencé l'évaluation mais n'ont pas indiqué de date de fin;

évaluation des incidences sur la législation nationale:

- 1 État membre a achevé l'analyse et approuvé les modifications;
- 16 États membres ont achevé l'évaluation et commencé l'approbation des modifications;
- 4 États membres achèveront l'évaluation avant fin 2020;
- 7 États membres achèveront l'évaluation début ou courant 2021;

[10] Tous les États membres n'ont pas été en mesure de fournir une évaluation spécifique pour chacune des catégories du questionnaire.

- 3 États membres achèveront l'évaluation avant fin 2021.

2.3.4. Résumé et risques

Au cours de la période de référence, les États membres ont fait état de progrès dans tous les domaines de la préparation de projet en vue de la mise en œuvre intégrale des règlements. Les États membres progressent dans l'analyse des exigences du système, et quelques États membres ont déjà lancé le développement de leurs systèmes nationaux au cours de la période de référence. L'approbation des spécifications techniques pour les parties biométrique et non biométrique du SIS central au cours de la période de référence a permis aux États membres d'entamer ces développements nationaux. Cependant, les principaux travaux seront réalisés au cours de la prochaine période de référence, à partir du 1er octobre 2020.

La plupart des États membres seront opérationnels en matière de recherches à partir d'empreintes digitales avant fin 2020, comme l'exigent les règlements.

Dans leurs réponses au questionnaire, les États membres ont mis en évidence plusieurs risques et problèmes pour la réussite du projet au niveau national, tels que:

- les effets de la pandémie de COVID-19, qui constituent un risque général de retards éventuels;

- des délais ambitieux et de nombreux projets liés aux systèmes d'information à grande échelle soumis à des délais similaires;

- les problèmes de personnel, les problèmes liés aux procédures de passation des marchés et certains problèmes liés aux procédures législatives internes.

La Commission et l'eu-LISA continueront à suivre de près les activités préparatoires des États membres au cours des réunions régulières du comité concerné et du forum de gestion de projet.

2.4. Agences

2.4.1. Portée et exigences

Cette partie du rapport porte sur les préparations d'Europol et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, étant donné que les dispositions ayant une incidence sur ces agences sont déjà entrées en vigueur fin 2019. Les changements ayant une incidence sur Eurojust sont minimes et ne s'appliquent qu'à partir de fin 2021. Par ailleurs, Eurojust n'a pas répondu au questionnaire, mais devra être incluse dans le rapport portant sur la prochaine période de référence.

2.4.2. Europol

Europol utilise déjà le système d'information Schengen. Pour Europol, les règlements prévoient des modifications dans les deux domaines suivants:

- l'accès à toutes les catégories de signalements, et

- la connexion au réseau SIRENE.

Les nouvelles dispositions s'appliquent depuis fin 2019.

Fin novembre 2019, Europol a achevé les préparations techniques visant à permettre à l'interface de recherche existante d'accéder à tous les signalements. En janvier 2020, Europol a obtenu un accès technique à tous les types de signalements dans le cadre du nouveau système d'information Schengen. Europol a permis cet accès à ses utilisateurs finaux à la suite des résultats positifs d'un processus de consultation préalable avec le Contrôleur européen de la protection des données au cours de la période de référence.

Initialement, Europol avait pour objectif d'être prête pour la connexion au réseau SIRENE fin 2020. Toutefois, les préparations en vue de la mise en place de la fonction SIRENE au sein d'Europol se sont poursuivies en 2020. Europol redéfinit actuellement les processus opérationnels internes sur lesquels influera le flux d'informations SIRENE et valide les exigences détaillées de l'intégration du relais de courrier SIRENE dans l'environnement interne d'Europol. Une solution provisoire permettant d'extraire, de traiter et d'envoyer les messages SIRENE devrait être prête pour les tests avant fin 2020, et Europol devrait être prête à mettre en œuvre l'intégralité de la fonction SIRENE pour fin 2021, et non en 2020 comme prévu précédemment.

2.4.3. Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

En vertu des règlements, les membres des équipes déployés par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes ont, à partir de fin 2019, le droit d'avoir accès à toutes les catégories de signalements. Les membres de ces équipes doivent avoir accès au système d'information Schengen par l'intermédiaire d'une interface technique mise en place et gérée par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Au cours de l'année 2019, l'Agence a effectué toutes les préparations sous la forme d'un projet divisé en différentes parties.

Au cours de la période de référence, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes a mené les activités suivantes:

- l'approbation d'une version finale du document de lancement du projet en août 2020;

- en février 2020, une procédure restreinte pour un contrat-cadre en vue du développement d'une solution logicielle pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes a été lancée; la procédure a été retardée en raison de la COVID-19 et il est prévu de recevoir l'offre des soumissionnaires pour fin octobre 2020;

- l'appel d'offres pour l'acquisition des lecteurs de documents et des scanners d'empreintes digitales sera republié avant fin octobre 2020;

- le premier projet de procédures opérationnelles standard a été élaboré par l'équipe de projet et a fait l'objet d'une consultation interne au sein de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes; la consultation des États membres est en cours;

- l'eu-LISA a fourni du nouveau matériel pour la connexion réseau au système d'information Schengen et a organisé des ateliers techniques à l'intention de représentants d'agences essentielles.

Contrairement aux estimations de 2019, la durée totale du projet est à présent estimée à 31 mois, pour une date de livraison définitive en mai 2022. La première grande réalisation du projet (c'est-à-dire l'application web pour les recherches) devrait être achevée en novembre 2021.

3. CONCLUSIONS

Au cours de la deuxième période de référence (du 30 septembre 2019 au 30 septembre 2020), les différentes parties prenantes ont accompli des progrès importants dans la mise en œuvre des règlements conformément aux étapes définies:

1) **étape de mise en œuvre I (à partir de fin 2019)**: pour le 8 janvier 2020, l'eu-LISA a achevé les préparations nécessaires pour étendre l'accès intégral au système d'information Schengen à Europol et pour permettre à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes de se connecter au système d'information Schengen; Europol a accès à toutes les catégories de signalements; l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes a poursuivi le projet afin de permettre aux membres de ses équipes d'obtenir l'accès au système d'information Schengen en novembre 2021;

2) **étape de mise en œuvre II (pour fin 2020)**: à la fin de la période de référence, 22 États membres ont déployé la fonctionnalité de recherche à partir d'empreintes digitales; 5 États membres prévoient encore de déployer cette fonctionnalité avant fin 2020; on estime que deux États membres connaîtront un léger retard dans la mise en œuvre (début 2021);

3) **étape de mise en œuvre III (avant fin 2021)**: au cours de la période de référence, sous la coordination de la Commission et de l'eu-LISA, les activités de préparation des mesures d'exécution et des spécifications techniques nécessaires à la mise en œuvre complète des règlements se sont poursuivies; l'achèvement de certaines grandes étapes des travaux préparatoires en 2020 (actes techniques d'exécution et spécifications techniques) a permis aux États membres de lancer les développements nationaux, afin d'être prêts pour une mise en service pour fin 2021.

La pandémie de COVID-19 a perturbé le calendrier de mise en œuvre, mais les mesures mises en place par la Commission, l'eu-LISA et les États membres au cours des derniers mois se sont révélées efficaces pour l'instant et ont réduit les effets négatifs aux niveaux central et national.

Deux États membres ont déclaré ne pas être en mesure de déployer la fonctionnalité de recherche à partir d'empreintes digitales avant fin 2020, comme l'exige le règlement. Toutefois, ce retard se limite à quelques mois et devrait être rattrapé pour le début de l'année 2021.

La Commission continuera à entretenir des contacts directs tant au niveau politique qu'au niveau technique et suivra, en coordination avec le conseil d'administration de l'eu-LISA, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du système d'information Schengen révisé dans le contexte de l'interopérabilité des systèmes d'information relatifs aux frontières et à la sécurité.

Le troisième rapport sur l'état d'avancement décrira les activités des parties prenantes au cours de la prochaine période de référence, du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.